

La SPG s'est déjà abondamment exprimée sur la nécessité d'une formation initiale de haut niveau pour les enseignants primaires. Et elle continuera à le faire tant que cette lutte ne sera pas gagnée. Toutefois, si le titre requis pour enseigner devenait le baccalauréat (*bachelor*), un aperçu de quelques conséquences probables est peut-être utile, en marge des considérations, majeures mais connues, en faveur de la maîtrise (*master*).



Olivier Baud

Les dégâts collatéraux d'une formation au rabais

Aujourd'hui, même si malheureusement les maîtres spécialistes sont encore rétribués à un tarif inférieur, le corps enseignant primaire genevois bénéficie d'un statut et d'un traitement que l'on peut qualifier d'unique. Il en va de même pour les collègues du secondaire, qu'ils soient au cycle d'orientation ou au postobligatoire: la classe salariale 18 pour les uns, la 20 pour les autres et un même règlement du statut (B5 10.04) pour les trois ordres d'enseignement. Cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs en Suisse. En effet, dans la plupart des cantons les quatre paliers (enfantine, primaire, secondaire 1 et 2) font l'objet de conditions de travail, de formations, d'horaires, de salaires, etc., bien différenciées et pas forcément équitables. Inutile de préciser que les avantages progressent en fonction de l'âge des élèves... Genève a donc adopté une politique saine, plutôt juste vis-à-vis du personnel, sans écarts de salaire démesurés, garante d'une fonction publique sans privilèges outranciers. Faudra-t-il y renoncer?

Le statut et les salaires en danger

Au prétexte de répondre aux critères émis par la CDIP, le département demande à l'université de mettre sur pied une formation initiale au niveau baccalauréat, en trois ans (au lieu des quatre années de la licence actuelle qui constituait déjà une exception tout à fait acceptée) et entend ainsi permettre aux détenteurs de ce titre d'enseigner au primaire. Cependant, le DIP, pour ménager la chèvre et le chou, s'empresse d'ajouter qu'un parcours au niveau maîtrise doit être prévu et qu'il fera tout pour le rendre attrayant. Ainsi, le futur enseignant primaire pourrait terminer ses études après avoir été engagé ou décider de les terminer avant de postuler. Mais puisque le baccalauréat, dans ce scénario, constitue un titre suffisant, il faudra bien justifier la maîtrise en lui octroyant une spécificité. Cohabiteront de la sorte au sein d'un même établissement scolaire des enseignants «basiques», avec un bac, et d'autres avec une maîtrise, davan-

tage spécialisés en langues, sciences, etc. D'ici à ce qu'il soit décrété que pour l'école enfantine un bac suffit, il n'y a qu'un pas, et nous retomberions 40 ans en arrière.

Le DIP avance l'idée d'accorder deux classes salariales de plus aux détenteurs de la maîtrise. Mais la grande malhonnêteté consiste à affirmer, alors que nous venons enfin de remporter la victoire de la revalorisation de notre fonction, que les détenteurs du bac retourneraient à la case départ en classe salariale 16 et que la 18 ne serait accordée qu'à ceux qui auraient la maîtrise. Ce raisonnement est inique car si le titre requis est le bac, alors il correspond à la classe 18, et il n'y a aucune raison de dévaloriser le métier.

L'équité de traitement des élèves mise à mal

Le plus inquiétant réside quand même dans le fait que l'on envisage sans état d'âme de sacrifier l'enseignant généraliste et, surtout, d'admettre que certains enseignants auraient des qualités supérieures à d'autres. Les parents seraient en droit de se demander, suivant le titre du maître, si leurs enfants reçoivent bien l'enseignement auquel ils ont droit. On peut même aller plus loin et imaginer qu'une école ne pourrait être ouverte en l'absence d'enseignant «masterisé»... Il faudrait aussi se poser la question de la motivation réelle, autre que salariale, qui pousserait des collègues à obtenir la maîtrise et quel gain cela apporterait à l'institution. Les démarches individuelles afin de poursuivre des études, si elles n'ont rien de méprisables et sont sûrement souhaitables, n'ont aucune commune mesure avec une volonté politique qui devrait, si la logique était respectée, s'exprimer en faveur de l'obligation d'un niveau de formation élevé pour tous.

Les écueils d'une formation à deux vitesses (= école à deux vitesses?) dépassent largement ce petit tableau: évitons donc par tous les moyens ce scénario catastrophe!

Disons-le clairement, une formation de haut niveau n'a de sens que si elle est obligatoire pour l'ensemble des enseignants. Seule l'exigence d'un titre élevé pour l'entier de la profession sera garante d'une qualité accrue de la formation et de retombées bénéfiques pour les élèves.